



**Expert en prévention et en maîtrise des risques**

**Monsieur le Président du GIS**  
F.F.M.I  
92038 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 72

PCA/GIS

N/Réf. : PEJ-NG/09-07-35

Paris, le 27 septembre 2007

**Objet** : Jurisprudence concernant :

**Dimensionnement du volume des réserves d'eau des sources « B »**

---

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous confirmer la décision du CNPP, après concertation avec les différents intervenants, concernant la révision de la règle APSAD R1 de lister les articles de la norme NF EN 12845 qui n'ont pas vocation à être étendus à l'ensemble des domaines de risque.

En conséquence, cette orientation nous conduit à revoir une des exigences de la jurisprudence du 10 janvier 2006 à savoir :

Le volume d'eau de la réserve « B » pourra être calculé sur la base du QSI1 pour les installations non assujetties à la norme NF EN 12845.

Sauf spécification contraire cette décision est applicable immédiatement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pierre-Eric JOANNON  
Chef du Service Contrôle Sprinkleurs

Laurent LEBORGNE  
Le Directeur Technique

Copie : M. MONTEILS (Tyco Fire & Integrated Solutions - Président du GIS)  
M. RENAUD (Tyco Fire & Integrated Solutions - Président de la Commission Technique du GIS)  
Installateurs Certifiés  
M. MONNIER (Socotec - Président du Clopsi)  
Mme BEAUVALLET (Secrétariat de la Certification)  
Direction Technique du CNPP.  
M. MAIRE (DDSC)  
GT sprinkleurs.